

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/PH/sg

ARRÊTÉ PERMANENT

N°2024/225

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route,

CONSIDERANT, que la Société VEOLIA intervient sur la Ville de Villeparisis dans le cadre de travaux d'assainissement, interventions de dératisation et réparation sur la voie publique, ainsi que les mandataires suivants :

- SPINELLI – 145, rue du Général de Gaulle - 77410 ANNET-SUR-MARNE
- A2MTP – 29, rue François de Tesson - 77330 OZOIR-LA-FERRIERE
- SNAVEB – 7/9, impasse des Artisans - 77100 MEAUX
- CIG – 12, rue Berthelot - 95500 GONESSE
- ETST – ZI Vaux le Pénil - BP 563 - 608, rue du Maréchal Juin - 77006 MELUN Cedex
- ATEC Dératisation – 10 rue du Bois Carré 77144 MONTEVERAIN
- BOUTISSE – 2 avenue des Arpents – Osny BP 50028 – 95521 CERGY PONTOISE CEDEX
- E.CO.TS BTP SARL – 1 rue Louis Blanc – 60180 NOGENT SUR OISE
- TP 2000 – 24 rue Raoul Dautry – 77100 MEAUX
- SADE CGTH TDF MEAUX – 14 rue Thomas Edison – Zone Industrielle – 77100 MEAUX
- UNION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS – Lieu-dit « Domaine du Génitoy » - avenue Marie Curie – RD 406 – 77600 BUSSY SAINT GEORGES
- SETHA – 144 avenue Henri Barbusse – 93000 BOBIGNY
- TELEREP – ZAI du Petit Parc – rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY
- ESTP – Route Départementale 319 – Le Clot Millet – 77166 GRISY-SUISNES
- PROJECT AVENIR – 7 rue Edouard Branly – 77290 MITRY MORY

ENTRAINE, une gêne pour la circulation et une interdiction de stationner

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux entrepris par la Société VEOLIA sise 61 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE et les mandataires désignés ci-dessus sont autorisés à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 sur la ville de Villeparisis, la circulation sera réglementée.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

ARTICLE 3

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protections de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur sous contrôle du maître d'œuvre (CARPF) et les Services Techniques de la Mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

ARTICLE 4

En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants pourront être rendus nécessaires selon la configuration du chantier :

- Signalisation du rétrécissement de chaussée Mise en place de Barrières de Police au droit des Travaux
- Mise en place de Panneaux Réglementaires
- Procéder au Fonçage ou au Forage Dirigé en cas de Voirie Neuve
- Reprise intégrale des trottoirs et de la chaussée au droit des travaux, Réfection à l'identique
- Les tranchées réalisées devront être quotidiennement contrôlées (affaissement à reprendre)

ARTICLE 5

L'entreprise responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux pavillons.

ARTICLE 6

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7

Les services de la ville devront être avertis par courriel aux adresses suivantes : accueilst@mairie-villeparisis.fr, phubert@mairie-villeparisis.fr et secretariat-st@villeparisis.fr, **dans les meilleurs délais et au plus tard le jour de l'exécution**, de la localisation des travaux, de leur nature, des mesures de police de circulation mises en œuvre et du délai prévisionnel d'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs-pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise.

ARTICLE 10

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Frédéric BOUCHE